



## Procédure d'autorisation d'importation et/ou commercialisation

L'importation et l'utilisation des équipements dotés d'interfaces GSM (modem GSM, CDMA... ) ou modem cellulaire avec GPS intégré (terminal GSM avec GPS intégré, équipement de géolocalisation....) sont assujetties à l'obtention de l'avis favorable d'une autorité administrative compétente.

### 1. Demande d'autorisation d'importation :

La société désirant importer ce type de matériel devra faire parvenir à l'ANRT une demande d'autorisation d'importation selon le modèle ci-joint.

Si le matériel en question n'est pas destiné pour le compte de la société importatrice, la demande d'autorisation d'importation doit être accompagnée d'une confirmation d'acquisition de son client selon l'un des deux modèles ci-joint. Les modèles de confirmation d'acquisition diffèrent en fonction de la finalité d'acquisition du client (usage propre ou commercialisation).

Par ailleurs, la société demandant l'importation doit faire parvenir à l'ANRT le formulaire (Annexe 1) ci-joint dûment remplis, signés et cachetés (sur papier entête de la société) accompagnée d'une documentation technique de l'équipement permettant de déterminer les interfaces contenues dans l'équipement, toutes ses fonctionnalités ainsi que les normes applicables. Cette documentation doit indiquer les caractéristiques radioélectriques pertinentes de l'équipement (bande de fréquences, puissance d'émission, valeur du DAS ou niveau de champ équivalent...).

Enfin, et lorsqu'il s'agit de la première demande, la société doit envoyer à l'ANRT les éléments suivants :

- Une fiche d'information selon le modèle ci-joint.
- Une copie de la carte d'identité nationale<sup>1</sup> du demandeur ;
- Une copie de son attestation d'immatriculation au registre du commerce marocain.
- Un document administratif précisant l'adresse exacte du siège social et/ou tout autre local de la société (facture Eau/Électricité, Facture téléphone fixe, Contrat de bail,....).

### 2. Demande d'autorisation de commercialisation :

La société désirant commercialiser ce type de matériel devra faire parvenir à l'ANRT une demande d'autorisation de commercialisation selon le modèle ci-joint. Cette demande doit indiquer la référence de l'autorisation d'importation ou commercialisation initiale.

Cette demande doit être accompagnée de la confirmation d'acquisition de la part du client selon l'un des deux modèles susvisés.

### 3. Tenue d'un registre

Dans tous les cas, les sociétés ayant importés et/ou commercialisé ce type de matériel **doivent obligatoirement tenir un registre, selon le modèle ci-joint**, comportant pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, sa date d'importation, sa date de vente, et l'identité exacte de son acheteur (Nom prénom et numéro de Carte d'Identité Nationale en cas de personne physique ou raison sociale en cas de personne morale).

<sup>1</sup> Pour les étrangers résidents au Maroc copie de la carte d'immatriculation, pour les non-résidents copie du passeport ou autre pièce d'identité.